



ERREUR DE MON BAILLEUR 3F QUAND AU MONTANT DE MON LOYER

Par **Dreamchaser**, le **20/03/2016** à **02:50**

Bonjour,

Je suis locataire chez les 3F, mon loyer était de 494 € jusqu'au mois d'avril 2015, mois durant lequel j'ai décidé de prendre un box pour y garer ma voiture.

Ce qui a monté mon loyer à 561 €

Étonnement les 3F ont continué à me prélever 494 €(je paie mon loyer par prélèvement pour me simplifier la vie), alors que sur mon avis d'échéance, la somme de 561 € figure à payer.

Le mois dernier, les 3F m'adresse un courrier me demandant de payer la somme de plus de 600 € correspondant à ce qu'il ne m'ont pas prélevé sous menace d'huissier.

Je ne suis pas en mesure de sortir une telle somme et l'erreur leur est imputable.
Que puis-je faire pour me défendre.

Je leur ai écrit un courrier en recommandé pour leur demander un échelonnement. Je n'ai reçu aucune réponse en retour hormis une menace d'huissier.

Par **janus2fr**, le **20/03/2016** à **10:13**

Bonjour,

Malheureusement, il y a bien dette puisque vous n'avez pas payé ce que vous deviez. Il fallait réagir et avertir le bailleur dès le premier règlement mal fait.

A présent, le bailleur est bien en droit de vous réclamer les impayés. A priori, celui-ci refuse un étalement de la dette, et c'est son droit. Votre seul recours, saisir le tribunal d'instance pour obtenir cet étalement, sans être sur d'avoir gain de cause.

Ce que je ne comprends pas, c'est qu'en voyant que le bailleur ne vous prélevait pas le bon loyer, d'une part, vous n'avez pas pris contact avec lui, et d'autre part que vous n'avez pas mis de côté l'argent nécessaire, sachant très bien qu'un jour ou l'autre il faudrait payer...